



Problème de compteur électricité multiples

Par **Nounette_2**, le 15/02/2023 à 12:46

Bonjour,

En novembre j'ai contracté un bail, via une agence immobilière (prestation que nous avons évidemment payé) . Le bien est ensuite passé en gestion locative a la suite de la contractualisation du bail

Lors de l'état des lieux le propriétaire n'était pas présent.

Le lieu est composé d'un fleuriste en rez de chaussée, du logement loué au dessus du fleuriste et dans la continuité du bâtiment le logement du propriétaire.

Nous avons rencontré des difficultés à trouver le compteur d'eau ainsi que d'électricité.

En voulant ouvrir les compteurs nous nous sommes rendu compte que ceux indiqués lors du bail n'était visiblement pas les bons.

Pour la partie élec EDF a fini par trouver le compteur du logement sauf que problème 1900 € d'impayé de consommation entre février et novembre 2022. Sauf que le logement était censé être inhabité, j'en conclus donc qu'une partie du réseau va sur soit celui du fleuriste, soit celui du propriétaire.

Pour la partie eau. Le compteur relevé idem n'était pas le bon. Celui indiqué par le service des eaux concernant notre logement est en fait raccorder au ballon d'eau chaude du propriétaire . qui est au fond de la cour dans un garage ouvert. Donc encore problème. Mais plus surprenant notre compteur ne bouge pas depuis deux semaines. Donc j'en conclus que notre compteur n'est toujours pas le bon ou que nous consommons sur celui de quelqu'un d'autre.

Évidemment l'huissier qui a le bien en gestion locative nous réclame les 1900€ de

consommation, ce qui est hors de question.

Ma question est la suivante qu'elles sont les responsabilités de chacune des parties agence immobilière, huissier et propriétaire ? Quels sont également les droits de l'huissier sur le non paiement de la facture ? Peut il sceller l'appartement ou prélevé l'argent de la facture sur nos salaires ? Dernière chose qu'elle est la marche à suivre pour démêler ce " bordel général" ?

Merci par avance

Par **Pierrepauljean**, le **15/02/2023** à **12:55**

bonjour

pouvez vous préciser la nature de votre bail et ce qui est indiqué concernant les charges

si vous êtes titulaire d'un bail loi 89 en vide, le changement de nom de l'abonnement électrique est à votre charge

il vous appartient de choisir votre fournisseur d'électricité

vous n'êtes redevable que des factures établies par ce fournisseur à votre nom

Par **Visiteur**, le **15/02/2023** à **13:34**

Bonjour,

Lors de l'état des lieux d'entrée, vous avez relevé les index des compteurs ?